
CHERYL LANGDON-ORR : Une fois que les améliorations auront été complètement mises en œuvre, elles seront révisées par le conseil de la GNSO. Et par la suite, les mises à jour aux procédures opérationnelles de la GNSO et les directives stratégiques seront toutes intégrées. Or, le conseil reviendra dans le temps sur les différents points abordés, mais j'expliquerai cela par la suite. Diapositive suivante.

Je ne lirais pas toutes ces informations qui sont incluses avec la liste chronologique. Il y a des couleurs qui montrent les différentes données que l'on a tirées et que je présente pour que vous les examiniez. En quelques peu de mots, le conseil a adopté les documents des améliorations du plan proposé en 2018. Et normalement, ils devraient essayer de créer une nouvelle version de processus d'élaboration de politiques à l'aide de ce document.

Le document contient 17 recommandations d'amélioration dont certaines sont détaillées dans la troisième colonne ; donc 14 ont été soutenues par le conseil de la GNSO qui les a approuvées sur un total de 17 recommandations comme je le disais.

En janvier 2019, lors du plan stratégique suivant du conseil de la GNSO, le conseil s'est réuni pendant trois jours à Los Angeles et au cours de ces jours, ils ont décidé de créer une petite équipe de conseillers qui devraient se pencher sur l'avancée du projet. Et le document devrait être présenté au conseil de la GNSO et à la communauté en étapes entre maintenant et l'adoption et la planification de la mise en œuvre des recommandations qui ont déjà été approuvées.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Au cas où vous n'auriez pas vu toutes les annonces, le rapport final a été pleinement adopté le 20 février 2020. Il est à signaler que dans le cadre de ces améliorations proposées qui ont été adoptées, on a adopté également un livre que l'on appelle le *playbook* en anglais, qui serait un document contenant les directives et qui serait créé par un cabinet de conseillers externe appelé CBI, Consensus Building Institute, qui s'est entretenu avec différents dirigeants de groupes de travail, des gens qui ont beaucoup d'expérience, d'autres dirigeants de la communauté de l'ICANN également. Ils ont presque fini leur travail mais ils étaient toujours en train de peaufiner la documentation finale.

Or, le principal est de savoir qu'il doit s'agir d'un PDP et d'un document relatif à un PDP qui s'applique à toute la communauté de l'ICANN et non pas seulement à la GNSO. Diapositive suivante. CBI est très connu, ils font un très bon travail, oui effectivement.

Rappelez-vous que l'objectif ici et le but de tout cela est d'améliorer l'efficacité et l'effectivité des PDP. Avant que l'on me dise : « Oui, on est déjà au courant, c'est ce qui était marqué sur la première page du rapport final. », je ne sais pas si vous l'avez remarqué mais cela me fait sourire à chaque que je lis qu'on a bien fait d'ajouter l'objectif dans la première page. C'est grâce à moi que cela a été fait ; cela me fait du bien. J'en suis très satisfaite.

Or, les résultats clés de ces améliorations se concentrent sur les opportunités et les délais suivis par nos travaux, un plan de travail qui devrait être plus détaché et des principes et des pratiques de gestion de projet qui devraient être plus extensifs, des rapports ordinaires et évaluations de risque sur le progrès et l'utilisation des ressources pour

tous les PDP. Et lorsque je parle de rapports ordinaires, je parle d'une périodicité mensuelle, donc des rapports mensuels qui reflètent également des capacités et des expériences comme critères qui soient clairement spécifiés. Par exemple, on ne parle pas d'expérience comme agent de liaison auprès de la GNSO dans le cadre d'un PDP ; ce n'est pas cela. Mais si on spécifie clairement les capacités, les compétences et les expériences que l'on demande comme critères d'adhésion, tout devrait être bien présenté, les rôles et les responsabilités devraient être également clairement articulés tant pour ce qui est des membres comme des participants, des dirigeants, des agents de liaison et du conseil. Donc tout le processus est bien documenté, complet. Et j'ajouterai qu'il y a un processus général qui est clairement établi.

Sur la droite de cette diapositive, vous voyez les principaux résultats. On a des modèles de groupe de travail alternatifs ; j'en ai déjà parlé auparavant. C'est quelque chose d'essentiel et c'était le commentaire qu'on avait fait. C'est le parcours critique. J'étais déconnectée de la salle de Zoom mais j'ai ma propre copie. Je vais rouvrir Zoom tout à l'heure, pas la peine de se préoccuper, [inaudible]. On aura davantage de détails dans la présentation, donc des modèles de groupe de travail alternatifs qui seront mieux détaillés.

Puis nous avons par la suite les termes de participation pour les membres du groupe de travail, c'est-à-dire les conditions, cela veut dire que toutes les personnes impliquées en tant que membres ou participants d'un groupe de travail dans l'avenir vont devoir adhérer à ce document, l'accepter littéralement. Et tout le monde pourrait être supprimé, destitué d'un groupe s'il ne respecte pas ces dispositions.

Puis, on a également les critères pour rejoindre un groupe de travail une fois qu'il a été formé ou que la charte a été amendée. C'est quelque chose qui était un plaisir et un problème par le passé et cela va prendre davantage de détails. Puis les trois autres seront les délais qui vont être appliqués pour s'assurer qu'on aura des améliorations préliminaires qui puissent être plus facilement intégrées, on permettra la collecte de données, la charte et l'élimination du groupe s'il n'y a pas de progrès qui sont faits. Je simplifie ici pour vous à peu près, l'élaboration d'un document de consensus.

Les PDP de la GNSO vont devoir procéder à leurs travaux tels qu'ils ont été définis dans leur charte. La création d'un groupe de travail consacré à un PDP préalable à cette révision va impliquer une définition des critères auxquels adhèrera chaque groupe de travail. Le modèle de travail suit ce à quoi on est habitués mais il se pourrait que la quantité de membres qui puissent être affectés à un groupe soit modifiée. Et tous ceux qui complètent une manifestation d'intérêt de la GNSO vont devoir manifester leurs principes.

Et je passerai au point suivant, à la diapositive suivante. C'est comme cela que le PDP a été conçu.

ALAN GREENBERG : Les diapositives ne suivent pas ce que vous êtes en train de dire, Cheryl. On ne voit pas ce que vous dites à l'écran.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci beaucoup. Effectivement Alan, je ne m'en étais pas rendue compte.

ALAN GREENBERG : Oui. On en est au modèle présenté jusqu'à présent.

CHERYL LANGDON-ORR : Bien, je reprends.

Nous avons les membres désignés, les membres suppléants qui ont été alloués aux AC et SO.

Ensuite, on a un autre modèle et là ce qu'il est important de voir dans ce modèle hybride, c'est que les participants peuvent ne pas s'engager dans un modèle représentatif puisque les participants au modèle hybride peuvent participer d'une autre manière, donc le statut d'observateur sera légèrement différent. Mais dans le modèle hybride, seuls les membres vont contribuer à quelque consensus que ce soit. Et à droite, vous voyez plus en détail des informations sur chacun de ces modèles et il est important qu'on en prenne connaissance. Passons à la diapositive suivante.

Je voulais que vous compreniez bien la déclaration de participation et d'intérêt. Vous allez voir que chaque membre va faire de son mieux pour participer de manière régulière aux réunions et pour assumer leur fonction pendant le déroulement du groupe de travail de manière sérieuse. Cette déclaration de participation est applicable et est contraignante pour tous les membres futurs d'un groupe de travail. Vous souscrivez à cette déclaration de participation.

Et vous verrez que ce qui est important ici, c'est que s'il y a un problème avec la participation des membres ou la coopération de certains

membres, cette participation est obligatoire et le leadership et le conseil de la GNSO a la possibilité de restreindre la participation de ce membre en cas de non respect. Et cela, c'est un changement significatif – dans le bon sens d'ailleurs – et c'est une grande différence dont il faut être conscients.

Diapositive suivante s'il vous plaît parce que j'ai peu de temps et il me reste encore beaucoup de choses à dire. Bien.

Ce que nous voyons ici, c'est encore de nouveau contrôle, changement. Il y a beaucoup plus de détails – vous les trouverez dans le rapport final – mais il y a certaines choses importantes concernant le moment et la possibilité pour les gens de participer à un groupe de travail, même s'il s'agit d'un modèle ouvert et en particulier, lorsqu'il s'agit d'un modèle représentatif ou hybride. Mais savoir si des nouveaux membres et quand ils peuvent participer, c'est légèrement différent. Pour l'instant, il suffit de dire : « Je veux être un nouveau membre du groupe de travail pour participer. » Donc il suffit simplement de faire connaître son intérêt et si le président en est d'accord, il peut le faire.

Or à partir de maintenant, cela va changer. Cela va changer en fonction du modèle de groupe de travail, cela va changer en fonction de la charte et du fait de savoir si la GNSO soutient cela. Cela dépend aussi du leadership du groupe de travail et de ce qu'en pense le groupe de travail. Donc il faut que les membres souscrivent à la déclaration de participation mais peut-être qu'il ne sera pas possible à l'avenir que de nouveaux membres rejoignent le groupe de travail, non seulement en fonction du modèle de charte mais aussi en fonction d'où en est ce groupe de travail dans ses travaux. Si les travaux se rapprochent de la

fin, s'ils sont sur le point d'élaborer le rapport final, tout cela va avoir une influence sur la possibilité de pour de nouveaux membres de rejoindre ce groupe. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Également – et cela, c'est important que vous le sachiez – à l'avenir, le cadre et la conception originelle des PDP, c'est qu'il y a un rapport élaboré, un certain nombre de travaux sont identifiés. Et il y a un style très « smart » pour fixer le cadre de tout cela. Et il y a un rapport mensuel et très détaillé qui est fait auprès du conseil de la GNSO. Et là, le consensus est clé dans le PDP 3.0 par rapport à la manière dont le consensus est atteint. Et plus important encore, si le consensus ne peut pas être atteint, en fonction de l'opinion des membres du groupe de travail, avant même que ce rapport final ne soit élaboré, le PDP peut être finalisé.

Diapositive suivante s'il vous plaît et j'en ai presque fini et j'arrive à la fin de mes 20 minutes allouées.

Vous voyez ici un graphique qui vous rappelle comment est-ce que cela fonctionne avec un rapport, un EPEP qui est lancé. Ensuite, la portée, la charte, suivent l'élaboration de rapport initial et final et réception de la part du conseil de la GNSO. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Et si les choses ne sont pas encore assez claires, vous avez ici l'opportunité de visualiser tout cela, vous pouvez envoyer cela au conseil en coopération avec la communauté pour une demande de contributions ou de commentaires publics. Mais on peut aussi, en fonction du modèle retenu, avoir une contribution directe ou moins directe au PDP ou au EPDP. Diapositive suivante.

Je sais, cela fait beaucoup de choses à assimiler mais je suis à votre disposition. Si vous avez des questions à me poser, je suis toute ouïe.

Je vous cède la parole maintenant Olivier, j'en ai fini avec cette présentation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Cheryl.

Effectivement, je vois quelques mains levées. Alan ?

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup.

Deux commentaires très brefs.

D'abord, les règles pour que de nouveaux membres rejoignent le groupe de travail. D'après l'expérience que nous avons au EPDP, même si le EPDP a certaines règles qui stipulent que si vous voyez rejoindre tel groupe, assurez-vous que vous lisez tous les courriels, que vous participez à toutes les réunions, etc., bien entendu, dans les faits, cela n'est pas vrai.

Cela fait un an et demi maintenant que ce groupe existe et en même temps, ce n'est pas réaliste lorsque les gens sont nommés par les SO et AC qu'une personne doive quitter un groupe parce qu'elle a des obligations professionnelles, ce groupe ne la représente plus ou elle est malade ; bref, il y a toute une série de motifs pour quitter un groupe de travail.

Deuxième commentaire sur le consensus. J'attends avec impatience de voir comment cela va se dérouler. D'après ce que j'ai compris, c'est conçu pour d'autres groupes en dehors de la GNSO. C'est bien cela ? Mais sachant que chaque groupe doit décider de ses propres méthodes de travail, la définition du consensus dans les différentes parties de l'ICANN diverge d'une partie à l'autre. Et cela va avoir une incidence sur l'élaboration du consensus.

CHERYL LANGDON-ORR :

Je voudrais réagir.

Le PDP 3.0 vise, d'après moi, à permettre la souplesse nécessaire qui va nous aider à renforcer l'efficacité et l'efficience. D'après ce que vous avez décrit pour que de nouveaux membres rejoignent un groupe de travail, c'est bien ce qu'on va réussir à faire, c'est ce qu'on dit dans le rapport à l'exception par exemple du modèle représentatif. Mais en général, c'est ainsi que les nouveaux membres peuvent rejoindre un groupe de travail.

Par rapport au deuxième commentaire, effectivement, ce sera très intéressant de le lire et de voir leur approche par rapport au consensus. Mais cela a été renforcé dans le modèle du PDP. Et on sait bien ce qu'entend la GNSO par consensus.

HOLLY RAICHE :

J'aimerais commencer par un principe général, à savoir que la participation aux groupes de travail, c'est là que la plupart des décisions sont prises. Et il est toujours difficile d'influencer ces décisions ou ces recommandations par des contributions.

Et Cheryl, je vous laisse le soin de réagir mais moi, j'y vois un danger ici. D'abord, la qualification des participants. Je vois aussi cette déclaration de participation qui fait qu'il pourrait s'avérer très difficile de participer à un groupe de travail parce qu'il semblerait qu'on réduise de plus en plus les possibilités pour participer. Et il y a encore quelques années, avant qu'on ait la révision de la GNSO, et on est en train de réduire à chaque fois les possibilités pour que les gens participent. Ma préoccupation, ma peur, c'est que ce processus, en voulant le rendre plus efficace, on le rende finalement moins accessible.

CHERYL LANGDON-ORR : Oui, je pense que c'est intéressant. Je travaille là-dessus depuis janvier 2018.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci, bonsoir à tous.

Olivier, est-ce que je peux considérer que Cheryl agit comme rapporteuse et non pas comme personne qui défend ce document ? Mais je ne pense pas que les membres seniors d'At-Large devraient l'approuver.

D'après mon expérience personnelle, tout ce que Cheryl a décrit et qui a lieu remet en cause un certain nombre de choses. Et il y a un certain nombre de gens qui n'aiment pas cela puisqu'ils ont l'impression qu'ils sont finalement entravés par des politiques de la GNSO qui datent d'avant la transition.

Pour dire les choses clairement, la GNSO se comporte de plus en plus comme un cartel économique dominé par les parties contractantes et les intérêts de la propriété intellectuelle. Si l'ICANN veut réellement survivre en tant que responsable de la réglementation vigoureux et en défendant les intérêts de toutes les parties intéressées, alors il faut lutter contre cela. Et à cet égard, il est extrêmement dangereux d'avoir une déclaration de participation qui, dans les faits, donne le pouvoir à la GNSO de rejeter et de bloquer la participation aux parties non contractantes.

J'aimerais insister et réaffirmer la chose suivante. Il est très important de voir que la GNSO est sur cette voie. Il faut qu'il y ait une participation garantie par les SO et AC qui ne sont pas la GNSO qu'elles puissent pleinement participer. Sinon, j'ai bien peur de vous le dire, nous sommes face à un cartel et la participation d'At-Large en est grandement menacée.

Olivier, je pourrais continuer encore longtemps mais je pense que j'en ai suffisamment dit.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Christopher.

Je vois Justine et Greg Shatan. Je vais ensuite clore la liste des intervenants. On reprendra cette discussion et on aura d'autres discussions là-dessus donc ne vous inquiétez pas, vous aurez la possibilité d'intervenir.

Cheryl, vous voulez réagir à ce qu'a dit Christopher ?

CHERYL LANGDON-ORR : Oui. Je voulais vous rassurer tous que ce que je vous ai présenté, c'est l'objet de procédures que nous allons mettre en œuvre pour l'avenir d'ici six mois. Est-ce qu'on peut passer la parole à Justine ?

JUSTINE CHEW : Merci Olivier.

J'ai deux questions si vous me permettez. C'est pour reprendre ce que disaient d'autres participants.

Revenant à ce que disait Holly et ce que disait Christopher et vous-même Cheryl, vous l'avez dit auparavant... Ou plutôt, je reviendrai en arrière.

L'ALAC a eu un appel à commentaires sur les réactions préliminaires du cadre pour le PDP 3.0. Et de cette possibilité, nous avons manifesté nos préoccupations par rapport à la participation. Et vous aviez dit, Cheryl, que le conseil de la GNSO avait examiné et analysé tous les commentaires.

CHERYL LANGDON-ORR : Oui. Le rapport présente le tout en détail, c'est très exhaustif. Donc tout ce que nous avons dit a été répondu dans le rapport.

JUSTINE CHEW : D'accord, très bien. Donc il faudrait qu'on lise le rapport pour voir qu'elles ont été les réactions à nos commentaires, si j'ai bien compris. D'accord.

La deuxième question – et je mets ici ma casquette de membre du FBSC. S’agissant du modèle de représentation et d’autres modèles, est-ce que cela impliquerait que si l’ALAC désignait ou nommait des membres et des suppléants qui devraient être assignés à un groupe de travail consacré à un PDP, est-ce que cela veut dire que ces membres et ces suppléants vont recevoir des fonds ou du financement qui devrait sortir de l’ALAC ou c’est la GNSO qui va financer leur participation ?

CHERYL LANGDON-ORR :

La question du budget a été spécifiquement analysée au sein du PDP 3.0 mais en termes généraux, les coûts de participation à un PDP sont pris en charge par le budget de la GNSO. Or, lorsqu’il y a des réunions en personne, ils pourraient ou pas payer eux-mêmes. En ce moment, la seule expérience de modèle représentatif – et savez que dans tous ces modèles, il y a une cadence et un engagement qui sont impliqués lorsque la personne se propose pour participer. Donc ces niveaux-là sont beaucoup plus qu’une heure par semaine. Pour certains PDP dans le passé, on a eu bien plus de temps que cela à consacrer au travail. Donc bien sûr, la désignation des représentants devra être faite par une AC ou une SO et il est recommandé et qu’à ce moment-là, les personnes nommées soient effectivement mises en nomination suivant des critères et des exigences qui devront être vérifiés et ratifiés suivant un format de comité de sélection comme l’ALAC a déjà, comme vous le savez.

Mais en tout cas, s’il y avait une réunion présentielle était serait tenue, si le budget ne permet pas que nos représentants y assistent comme ils devraient le faire pour un PDP – et je ne pourrais pas dire qu’il s’agit

d'une déclaration qui soit formulée dans le rapport du PDP 3.0 proprement – mais à ce moment-là, bien sûr, il va falloir que l'on trouve un moyen de les faire participer de manière appropriée. Telle que la situation l'est à l'heure actuelle, ce sera payé avec le budget du PDP. Mais c'est la situation actuelle et je ne vais pas dire que ce sera toujours le cas dans l'avenir.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. À suivre.

Greg Shatan.

GREG SHATAN : Merci.

Je pensais que j'allais pouvoir dire que j'étais d'accord avec presque tout ou tout ce que Christopher allait dire, mais ce n'était pas le cas.

D'abord comme le disait Cheryl, le train est déjà parti. Jusqu'à présent, on a observé comment le processus fonctionnait. Si le fonctionnement minimise la participation de l'At-Large ou la participation de membres qui ne viennent pas de la GNSO ou de membres de la GNSO ou des groupes de la GNSO, cela ne servira à rien. Tous les groupes ont des personnes qui sont en accord et en désaccord. On pourrait finir par avoir la suppression de voix qui sont utiles venant du NCSG mais qui ne sont pas alignées avec un certain groupe qui est représenté.

Pour passer au fonctionnement d'un PDP qui est censé être un cartel, ce sera le cartel des parties contractantes qui devra trouver les alliés dont il aura besoin pour pouvoir éviter que les autres s'occupent de prendre

les mesures qu'ils veulent prendre dans un PDP comme c'était le cas du PDP 3.0. Pourquoi cette idée que l'IPC s'est mis d'accord avec les parties contractantes pour former un cartel contre le Conseil d'Administration ? Et si on venait de l'IPC ou si on pensait qu'un représentant de l'IPC, on aurait voulu que ce soit vrai mais ce n'était point vrai.

Donc comme on l'a vu dans le cadre du EPDP, le but est que l'At-Large soit également entendue au sein du groupe de travail. Sans la voix de l'At-Large, une fois [inaudible] au conseil de la GNSO, si on n'a pas été représentés, les membres du groupe de la GNSO et du conseil de la GNSO vont [prédominer]. C'est en général le cas. Donc il faudra essayer d'éviter ce type de défaillance dans le modèle représentatif. C'est pour cela que je tiens à signaler cela. C'est qu'il faut faire attention à ce que tout le monde soit bien représenté dans ce modèle et cela s'applique au système de données d'enregistrement, au PDP 3.0, aux procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD. Ce n'était pas toujours le cas dans le passé. Donc je pense que ma réaction correspond à cela, justement parce qu'on voyait des aspects plus commerciaux de l'ICANN qui étaient mieux représentés dans ces cas-là.

Merci.

CHERYL LANGDON-ORR : Je pense que je n'arriverai pas à l'appel des dirigeants du groupe de travail consacré au PDP relatif au SubPro. C'est en général le cas, on a toujours des plénières en parallèles entre les deux appels. Ce n'est pas pour presser l'At-Large, Olivier, mais je vous encouragerais tous à vous pencher sur les travaux de la petite équipe qui a fait le travail de ce PDP 3.0 et peut-être ceux qui ce sont occupés de l'analyse, si vous pouvez

revenir en arrière pour voir à quel point ils étaient impliqués au PDP ou plus particulièrement si les personnes qui s'étaient présentées ont dirigés les efforts d'un tel groupe. C'est une analyse qui pourrait être de votre intérêt et qui pourrait vous amuser.

Je serais contente de répondre à la question d'Alan si on a le temps. Autrement, c'est bon pour moi, aucun problème.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Cheryl.

Nous allons donner la parole à Alan. Et le temps qu'il prendra pour sa question lui sera retiré de la présentation du EPDP.

ALAN GREENBERG : Merci. Dans ce cas-là, je ne voudrai pas de réponse, je ne veux pas prendre plus du temps. J'ai deux commentaires.

Je suis d'accord avec Greg que ces réactions soient [propres] à des problèmes particulier de PDP. Mais comme on le dit, le train est déjà parti, ce n'est plus la peine de venir à la gare.

Puis pour revenir sur ce que disait Justine par rapport au financement, pour que vous sachiez dans le EPDP ce qui a été était que l'At-Large sera potentiellement pénalisée parce que les deux membres participent à la plupart des réunions. Par conséquent, les suppléants n'ont pas eu beaucoup d'expérience effective. Les règles qu'ils ont suivi dans les réunions de l'ICANN concernant le PDP si les responsables principaux ou les suppléants sont déjà [inaudible] sur le financement pour venir à une réunion de l'ICANN pour un autre groupe, le PDP ne va pas leur payer le

financement parce que l'ICANN paye déjà pour les déplacements pour d'autres raisons.

Donc voyez qu'il y a également des effets négatifs d'avoir des responsables qui participent à toutes les réunions.

Pas besoin de répondre à mon intervention. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Dans ce cas-là, je vais vous rendre la parole à vous et à Hadia Eliminawi pour que vous fassiez la présentation de la mise à jour de l'étape 2 du PDP.

ALAN GREENBERG : Hadia fera la présentation puis j'aurai deux points à aborder. L'un d'entre eux inclus dans la présentation, l'autre ne l'est pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

Avant de ce faire, j'aimerais remercier Cheryl pour sa présentation. Et je veux lui demander s'il était possible que l'on poursuive ces discussions sur le PDP 3.0 sur la liste de diffusion par courriel et potentiellement dans un appel futur.

CHERYL LANGDON-ORR : Oui, aucun problème de mon côté. Si vous voulez venir écouter dire ce que j'ai dit et si faites attention lorsque je parle, cela fait un moment

que j'en parle, donc mon intérêt sera toujours là pour l'avenir également. Je le maintiendrai.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci.

Hadia ?

HADIA ELMINIAWI : Merci Olivier. J'irai très rapidement. Diapositive suivante.

Aujourd'hui, je parlerai de l'addenda, l'ajout, de la conclusion vis-à-vis des recommandations et puis de la conclusion et des prochaines étapes. Diapositive suivante.

Cet addenda s'ajoute au rapport initial de la spécification temporaire pour l'étape 2 des données d'enregistrement de gTLD. Cet ajout comprend des recommandations et des conclusions pour les points de priorité 2. Nous avons des recommandations et des conclusions qui débouchent de ce supplément.

Pour ce qui est de la recommandation 20, il s'agit de la visualisation des informations des personnes affiliées et des fournisseurs accrédités de service d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation. Lorsque quelqu'un engage un service de ce type, les requêtes ou les données RDDS qui sont enregistrées doivent être toutes incluses dans les réponses aux requêtes pour les données RDDS. Et les données RDDS complètes devraient inclure un courriel qui pourrait être un pseudonyme ou pas.

Puis, on a le débat entre personne physique et personne morale. On se demande si cette question devrait être abordée au sein du EPDP ou pas. L'équipe EPDP a consulté le conseil de la GNSO pour savoir quelles devraient être les étapes à suivre potentielles, c'est-à-dire qu'on n'a rien fait là-dessus pour l'instant. Diapositive suivante.

Dans le champ de ville, on n'affiche point d'information, c'est pareil que dans l'étape 1 ; les données sont expurgées.

Diapositive suivante concernant la recommandation 21, à savoir celle de la rétention de données. Les titulaires de noms de domaine sont tenus de retenir les éléments de données qui sont considérés nécessaires aux fins la TDRP, politique de transfert entre bureaux d'enregistrement, pour une période 15 mois suite à la durée de l'enregistrement plus de trois mois après la fin pour la mise en œuvre, donc 18 mois suite à la fin de l'enregistrement.

Procédure préliminaire vis-à-vis du but pour le bureau des responsables de la technologie de l'ICANN, on s'est dit qu'il n'y a aucun intérêt à demander cela mais que dans l'avenir, rien n'empêche l'ICANN de proposer pourquoi cela serait nécessaire dans le cadre de sa mission et potentiellement si besoin était, on pourrait le demander. C'est la deuxième conclusion préliminaire.

Diapositive suivante : conclusions préliminaires. Faisabilité des contrats uniques des qui devraient avoir une adresse courriel anonymisée uniforme. L'équipe EPDP a reçu le conseil juridique de nos experts disant que c'était lié à la publication généralisée de données personnelles et que cela n'était donc pas faisable dans le cadre du RGPD.

Diapositive suivante : exactitude et système de signalisation de l'exactitude du WHOIS. La GNSO a considéré que cela était dans la portée de nos travaux mais l'équipe EPDP ne se pencherait pas sur cela apparemment, mais les sujets seront explorés au niveau de l'accès et du système que pour informer les prochaines étapes.

Diapositive suivante, pour ce qui est de la recommandation 22. L'objectif 2, c'est l'objet de ces diapositives où on dit qu'on devrait ajouter les objectifs de l'ICANN de l'étape 1. Entre autres, on devrait ajouter comme objectif la contribution à l'entretien de la sécurité, la stabilité et la résilience du système de noms de domaine en conformité avec la mission de l'ICANN tel que cela a été recommandé par la Commission européenne. Diapositive suivante.

Conclusions et prochaines étapes. La période de consultation publique sera ouverte pendant une période de 40 jours et se conclura le 5 mai. L'équipe EPDP est censée examiner les commentaires et mettre à jour ce rapport final afin d'y inclure les commentaires et les points de priorité 2.

Voilà la fin de ma présentation. Je vais donner la parole à Alan qui abordera la question des personnes physiques et des personnes morales ainsi que l'évolution du système.

ALAN GREENBERG :

Merci Hadia.

Voyons d'abord s'il n'y a pas de questions concernant ce que vous venez de présenter.

HADIA ELMINIAWI : D'accord, très bien. Donc si vous avez des questions à nous poser, c'est le moment de lever la main.

Voilà les recommandations que nous avons abordées, donc deux recommandations et six conclusions préliminaires. Et ce sont les recommandations et conclusions de priorité 1.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je ne vois pas de main levée. Peut-être que vous souhaitez continuer en attendant que les gens posent des questions.

ALAN GREENBERG : Très bien, on revient donc à la diapositive 5 sur les personnes physiques et les personnes morales.

C'est vraiment une question qui pose de gros problèmes. Vous vous souviendrez que la spécification préliminaire contenait la discussion sur les deux types d'entités, donc personne morale et personne physique, et l'a déléguée au EPDP. Dans l'étape 1 du EPDP la question n'a pas été abordée complètement mais il a été dit que ce serait fait à l'étape 2.

En ce moment le EPDP dit qu'effectivement dans le rapport du supplément que cela sera déféré à la GNSO et que ce serait discuté entre les deux. Mais le résultat presque certain est qu'on ne prendrait point de décision sur la question des personnes morales et des personnes physiques mais que cela appartenait à la GNSO de décider dans l'avenir s'il s'avérait nécessaire de faire quoi que ce soit et de

comment le faire, que ce soit à travers un PDP ou sous la forme d'une autre action de politique. Cela reporte donc la question à l'avenir.

Pour ce que vous dite par rapport à l'expurgation de données des entités juridiques parce que cela pourrait correspondre à des parties contractantes de décider de la faire mais d'autres décident que c'est trop difficile d'en décider en fait ; donc on a ces deux points et on a énormément d'informations qui ne doivent pas forcément être cachées. Et on se dit : « C'est bien mais on ne va pas s'en occuper, pas pour l'instant. On verra si un jour on décide de s'en occuper. » Donc je ne suis pas d'accord de mon côté et je voudrais savoir ce qu'en pense le reste du groupe.

Si on passe à la diapositive 10 sur l'exactitude, l'exactitude est en fait similaire. Il s'agit d'un sujet sur lequel on aurait dû s'être penchés, ce n'était pas clairement identifié dans la spécification temporaire, donc ce n'est pas aussi clair que personnes physiques et personnes morales. Mais encore une fois, on pourrait se pencher ou pas sur la question dans l'avenir, mais on pense le déléguer.

Et finalement, j'ai un autre commentaire à faire et c'est le fait que vous vous souviendrez que tout le concept du SSAD, système d'accès et de divulgation, nous a pris énormément de temps dans le cadre de l'étape 2. Et finalement, nous avons décidé de clore la question décidant qu'on pourrait avoir un SSAD qui prenne des décisions automatisées et qu'on ne spécifierait que deux types spécifiques, donc deux cas très limités qui sont bien détaillés dans le rapport pour lesquels on pourrait envoyer des questions automatisées disant que cela pourrait évoluer ou évoluerait effectivement.

Maintenant, on reçoit de la part des parties contractantes beaucoup d'opposition et de pression – ainsi de la NCSG, ce ne sont pas que les parties contractantes qui disent cela – mais on nous pousse à dire que les nouveaux cas de figure vont en fait aller à l'encontre de la politique s'ils étaient ajoutés. Donc il faudrait repasser par un nouveau PDP.

Je considère que l'on est en train de dire que la politique pourrait évoluer, qu'on discutera les cas dans l'avenir. Et maintenant, il y a des personnes qui disent que cette évolution ne peut se faire qu'à travers un PDP. Oui, c'est vrai que les PDP définissent les politiques à l'ICANN, tout type de politiques. Donc si l'évolution ne peut se faire qu'à travers un autre PDP, ce n'est pas une évolution, c'est quelque chose qui implique un changement de politique. À l'avenir, il se pourrait que le PDP change et supprime ces deux cas d'utilisation ou de cas de figure ou pas ; on ne sait pas. On pourrait comprendre que dans le EPDP, les gens peuvent dire que l'évolution ne peut pas se faire et c'est pour cela qu'ils s'opposent.

À mon avis, cela nous fait penser que ce que nous avons accompli n'est plus ce qui est présenté à présent. Et peut-être qu'on voudrait ne pas faire partie du consensus issu de cela parce que cela ne fait plus partie d'un modèle évolutif. S'il faudra repasser par d'autres PDP, le modèle n'évoluera pas à ce moment-là. Et je voudrais savoir ce que vous en pensez parce que si on adoptait cette opinion et qu'on le disait, je ne voudrais pas que ce soit moi ou Hadia qui le disons mais que ce soit quelque chose qui soit soutenu par le groupe. On parle ici de la question de personnes morales et de personnes physiques qui sera reportée à l'avenir. Et puis le potentiel que l'évolution ne se fasse que si la GNSO décide de créer un nouveau PDP dans l'avenir.

Donc voilà mes deux questions pour vous. Dans quelle mesure mes sentiments sont-ils soutenus par les autres ? Et quelle mesure sera quelque chose qui pourrait être présentée comme un avis de l'ALAC ou d'At-Large, avis intérimaire même si l'ALAC n'as pas voté ?

Nous avons plein de mains levées. Olivier, c'est vous qui gérez la liste et si on n'a plus le temps, à vous de vous en occuper.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan.

Je vois trois personnes qui demandent à intervenir. Et s'il y en a d'autres ensuite, je vais clore maintenant la liste des interventions, donc faites-le par courriel. On va commencer par Greg. Greg Shatan, c'est à vous.

GREG SHATAN : Je suis tout à fait d'accord avec vous, Alan, et j'irais même plus loin que ce que vous avez dit. Je pense que la conclusion par rapport à la personne morale et par rapport la personne physique, c'est un échec finalement et c'est un bon exemple de cette structure sous forme de cartel et de la manière dont la GNSO fonctionne.

Et il y a un commentaire public qui existe maintenant. Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est qu'on a atteint finalement une décision. Et pour moi, c'est une insulte au processus même de développement de politiques multipartite. Donc je pense qu'il y a quelque chose de pourri, là.

Et ensuite, la loi ne stipule pas que les informations des personnes morales soient traitées de la même manière que celles des personnes

physiques. Mais effectivement, les gens veulent l'entendre de cette manière pour des motifs économiques par exemple, pour le point de vue du NCSG. D'ailleurs, le NCSG a bien reconnu qu'il s'agissait d'une question politique. Ils n'en discutent même plus d'ailleurs et ils ont décidé que c'était un bon argument auquel s'accrocher d'un point de vue politique.

Mais de toute façon, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit Alan par rapport à cela. Je pense que c'est une discussion à laquelle on ne devrait pas participer. On a essayé de suivre la fois d'avant et finalement, on n'en a rien obtenu. Et surtout par rapport à ce que j'ai dit auparavant, le fait de savoir qu'on perd de notre pouvoir lorsqu'on s'assoit à la table du conseil, là, c'est exactement cela.

ALAN GREENBERG :

Oui Olivier, je sais que vous m'aviez dit d'attendre un petit peu mais je voulais ajouter quelque chose.

C'est un supplément au rapport. Il est sujet à commentaires. On nous a dit spécifiquement que si vous n'aimez pas ce qui est indiqué dans ce supplément, faites-le-nous savoir dans le commentaire public. Il y en aura d'autres qui seront pris en considération. Cela ne veut pas dire que le EPDP va être modifié en raison des commentaires soumis. C'est peu probable. Mais en tout cas, il va être soumis à commentaires publics donc ne vous inquiétez pas par rapport à cela.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci.

Holly maintenant.

HOLLY RAICHE :

Merci.

Alan, très brièvement, je pense qu'il faut dire que même si la période de commentaires publics est encore ouverte, il faut clairement dire que toutes les questions qui ont été soulevées doivent être traitées et réglées avant d'avancer dans le processus, ce qui inclus la question de la précision et la question des personnes physiques. Et les questions en suspens doivent être réglées avant la clôture de cette période de commentaires publics.

ALAN GREENBERG :

Oui, on va le dire vigoureusement.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci.

Alberto Soto, c'est à vous maintenant.

ALBERTO SOTO :

Je suis dans une petite ville et l'internet fonctionne mal. Veuillez m'en excuser.

Par rapport à cette question de personnes morales par rapport aux personnes physiques, ce concept est très clair dans le monde. Une personne physique, c'est une personne, cela peut être une association mais c'est une personne physique, c'est un individu. Tandis qu'une

personne morale, elle implique beaucoup de bureaucratie, de lourdeur administrative.

J'en ai parlé avec Lito Ibarra à Montréal, il faut utiliser la signature numérique. Et l'ICANN ne peut pas avoir sa propre définition dans l'intérêt de l'une des parties.

Et par rapport à ce qu'a dit Alan, peut-être qu'on peut poursuivre cette discussion par courriels par la suite.

ALAN GREENBERG :

Olivier s'il vous plaît, un petit commentaire. Merci.

Par rapport à cette question des personnes morales et de personnes physiques, Greg a raison. Pour les parties contractantes, la justification est très claire. Il n'y a pas d'indication dans WHOIS de cette distinction entre personnes morales et personnes physiques qui pourrait être utilisée de manière viable. Il n'y a pas d'assurance actuellement ou de garantie du fait que même les personnes morales dont les archives n'ont pas des données personnelles, ce n'est pas cela le problème. Le problème, c'est qu'on ne peut pas dire s'il s'agit d'entités juridiques et s'il s'agit de données sensibles ou pas. Et c'est là que le bât blesse. Et je pense qu'il y a un manque d'intérêt à réviser un million de noms de domaine enregistrés et essayer de faire en sorte qu'ils soient en conformité.

À vous Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Alan d cette mise à jour et on attend avec impatience de pouvoir continuer cette discussion sur la liste de diffusion. Et bien entendu, cela va faire l'objet d'un commentaire public.

Maintenant, Justine Chew, mise à jour SubPro. Vous avez 10 minutes et je vous serais reconnaissant d'ailleurs de faire moins de 10 minutes si vous le pouvez.

JUSTINE CHEW : Merci beaucoup, merci Olivier. Je vais essayer de terminer en cinq minutes si je peux.

Est-ce que quelqu'un peut afficher ma présentation à l'écran, la diapositive 2 ? Elle vous montre un diagramme des étapes. Cela fait maintenant un certain nombre de mois que cela a été lancé. Vous voyez en rouge l'approche que nous préconisons – quand je parle de « nous », je parle de la petite équipe – jusqu'en juillet 2020. D'ici là, la procédure de commentaires publics devrait commencer le 23 juillet d'après ce qu'on nous a dit. Diapositive suivante.

Jusqu'à présent, on s'est concentrés sur le fait d'anticiper les recommandations du groupe de travail PDP SubPro. Et maintenant qu'on a avancé dans l'année, le groupe de travail PDP SubPro a progressé et on a une meilleure idée de ce à quoi va ressembler le rapport final. Et on est en train de diviser ce rapport en quatre parties, A, B, C, D que vous voyez à l'écran. Donc nous avons des informations plus concrètes maintenant bien entendu.

Le défi, c'est surtout dans les parties B et D ; là, il pourrait y avoir certains changements, ajustements. Et à partir du 23 mars, je vous l'ai

dit, le projet de rapport final SubPro devrait être publié le 23 juillet 2020 et la période de commentaires publics devrait s'ouvrir du 23 juillet au 1^{er} septembre 2020.

Et conformément à ce scénario, cela nous laisse cinq mois pour faire ce qui suit : d'abord, développer des positions et construire un consensus, ce qui nous amènerait à élaborer et soumettre une déclaration ALAC et troisièmement, fournir des contributions ou un avis au Conseil d'Administration.

J'en viens à la diapositive suivante, la dernière diapositive. L'approche que nous vous proposons maintenant d'adopter, c'est de faire les trois choses que je viens d'évoquer par l'intermédiaire d'une série de présentations pendant les appels du CPWG et également les appels à thématique unique du CWPG.

Vous voyez ici sous le point 5.2 de l'agenda – cela a été présenté et actualisé- il s'agit du tableau de bord At-Large avec les hautes priorités, priorités intermédiaires et le tableau de bord qu'on développe pour commentaires.

Maintenant, par rapport aux présentations pendant les appels du CPWG et appels à thématique unique du CPWG, vous voyez qu'ici, l'idée serait d'aborder les thématiques les plus simples, les plus claires, lorsqu'il y a peu de divergence par rapport à la position de l'ALAC. Il s'agit un petit peu de faire le tri dans les questions, si vous voyez ce que je veux dire. Également, se servir du projet de tableau de bord comme base et également se concentrer sur l'élaboration du consensus. Donc si tout semble bon, il ne devrait pas y avoir de problème pour que l'At-Large parvienne à un consensus pour soutenir ou rejeter le cas échéant ce

texte. Si le cas se présentait, il faudrait traiter l'une ou les deux questions en suspens.

Et à l'inverse, dans le cas des appels à thématique unique du CPWG, il s'agirait d'aborder les questions les plus compliquées et celles qui amènent à des divergences plus profondes au sein de l'ALAC. Et là, il faut décider et voir si on doit faire quelque chose par rapport à cela. Et là, il s'agirait de se concentrer sur le développement de la position. Là encore, on pourrait traiter de nombreuses questions en suspens. Et l'objectif recherché serait de trouver des actions spécifiques qui nous permettraient de renforcer de tableau de bord et d'identifier ces points pour envoyer un avis au Conseil d'Administration.

Là, j'attends encore la contribution de la petite équipe mais j'aimerais, si c'est possible, lancer ce processus. Donc la semaine prochaine, nous allons faire une présentation pendant l'appel du CPWG sur le soutien aux candidats. Et vous voyez ensuite révision des lignes directrices CPE puis acceptation universelle et IDN, ensuite les PIC soit les registres d'intérêt public et ensuite, atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, conformité contractuelle. L'idée, c'est de prévoir quelque chose toutes les semaines parce qu'on a une longue liste de questions à traiter – on en a plus de 20. Donc il faut essayer de fixer une question à traiter chaque semaine dans ce processus d'intérêt public. L'idée c'est, lorsque cette période de commentaires publics s'ouvre, qu'on soit préparés sur cette question en particulier.

J'en ai fini avec cette présentation. Je suis à votre disposition si vous avez de questions ou des commentaires. Sinon, on peut passer au point suivant de l'ordre du jour.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine.

Deux mains levées, Holly et Alberto. S'agit-il d'une nouvelle main levée Holly ?

HOLLY RAICHE : Non, ancienne main. Excusez-moi.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Et je crois que la main d'Alberto est également une ancienne main de la discussion précédente.

Bien, Justine, vous avez le dernier mot avant de passer au point suivant de l'ordre du jour.

JUSTINE CHEW : Merci.

Je voulais simplement ajouter que dans l'intérêt des appels du CPWG et appels spécifiques du CWPG, la petite équipe va vous envoyer des documents. Mais en attendant, il serait très utile que les participants puissent étudier le projet de tableau de bord pour voir ce dont il s'agit. Et lorsque vous recevrez [inaudible] pour l'appel, on essaiera d'avoir un document mais il est important que les gens se préparent pour discuter, poser des questions, faire des commentaires pour ne pas perdre trop de temps sur des documents ou du matériel de référence.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Justine et merci beaucoup de cette annonce préalable. Et je ne vois que des réactions positives sur le chat, pas d'objection donc sur ce processus pour continuer d'avancer. Donc on pourrait avoir un point d'action pour poursuivre ce plan comme prévu.

Passons maintenant à la mise à jour commentaires politiques. Jonathan a dû nous quitter pour participer à un autre appel mais Evin va nous faire cette présentation. Et je pense que vous avez 10 minutes pour le faire.

JUDITH HELLERSTEIN : Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce qu'Evin est là.

EVIN ERDOĞDU : Oui, merci. Bonjour à tous, je suis là. Voyons quelles sont les principales mises à jour de la semaine.

Nous avons deux présentations, l'une de Judith, l'autre du Dr Gopal. Vu que Judith a des problèmes de temps, on devrait d'abord lui donner la parole pour qu'elle nous présente les directives de déplacements communautaires.

JUDITH HELLERSTEIN : Merci.

On peut voir ma présentation ?

Comme vous le savez tous, avec le soutien aux déplacements, il y a beaucoup de changements. Je sais qu'on pourrait ne pas avoir de réunion cette semaine mais on aura toutefois des conversations pour discuter de ces questions.

Par le passé, nous avons proposé énormément de changements de l'At-Large comme d'autres secteurs de l'ICANN. Et bien que beaucoup de changements aient été effectués, d'autres ne l'ont pas été, le soutien aux déplacements ainsi que d'autres changements. Donc je présenterais rapidement les changements qui n'ont pas été faits.

On avait demandé des remboursements pour les frais correspondant aux visas qui correspondent au coût réel du visa et ils ont dit non, la limite va être à 200 \$. On a demandé que les terminaux bancaires comprennent les coûts réels de virement et ils ont dit : « Non, on assumera 25 \$. »

L'autre changement qu'ils ont ajouté outre cela, ils ont dit qu'il n'y aurait plus de transaction en espèces, que ce n'était plus possible, qu'on ne ferait que des transferts bancaires. Voilà ces changements. Ils ne font que des virements dans les comptes bancaires. S'il faut qu'il y ait des arrangements spécifiques, ils travailleront avec le personnel et avec l'équipe de soutien aux déplacements pour voir comment le faire mais pas en espèces.

Deuxièmement, ils ont dit qu'il ne faudrait pas que l'on s'attende à avoir l'accès à internet dans les hôtels. Si ce n'est pas inclus, ce n'est pas à eux de s'en occuper. Il y a eu également des personnes qui présentaient des dépenses qui étaient fausses, donc ils ont également supprimé la réclamation.

Puis il y a des points que je ne comprends pas du tout. Je pense qu'il faudrait qu'on s'oppose tout à fait à cela. Ils sont en train de dire que si deux voyageurs qui ont reçu du financement pour leurs déplacements, s'ils veulent partager une chambre, l'autre va perdre sa chambre d'hôtel, donc l'organisation ICANN ne paiera pas les chambres doubles. C'est-à-dire que si deux personnes veulent partager la chambre, ils doivent payer pour que la deuxième personne dorme dans la même chambre et ils vont également devoir payer le petit-déjeuner et tous les autres frais associés à cette deuxième personne. Et je ne comprends pas : si on est en train de faire des économies et que l'on partage des chambres, ils pourraient assumer ces coûts. Donc je ne comprends pas pourquoi ils ne veulent pas le faire. Autrement, ils vont devoir payer des frais pour deux chambres.

Ils ont également parlé de nouvelles dates butoirs, on est tous au courant de cela, sachant que la liste des voyageurs financés doit être présentée au plus tard 120 jours avant la réunion. Autrement, la personne ne sera pas emmenée dans les lieux de la réunion. Diapositive suivante.

Si un voyageur arrive en retard et qu'il rate deux jours consécutifs de la réunion, tout le soutien est supprimé, c'est-à-dire que le comité consultatif de la RALO va devoir payer cela et l'ICANN ne s'occupera plus de trouver de nouvelles réservations pour les voyageurs supposés recevoir du financement qui annulent ou qui n'arrivent pas prendre leur vol.

Puis si on arrive entre minuit et 8h00 du matin, ils vont vous réserver une chambre d'hôtel pour la nuit précédent votre arrivée.

Autre point qu'ils vont ajouter, pour les voyages, il faudrait que les [inaudible] soient financés de votre aéroport. On ne doit pas devoir payer nous-mêmes des vols de notre aéroport local pour se rendre au grand aéroport. On ne peut pas vous demander de prendre le bus local ou un train ou autre pour arriver à l'aéroport qui leur semble être le plus [inaudible].

Puis comme vous le savez déjà, on ne peut plus s'occuper de faire ses propres arrangements de voyage et on ne sait plus non plus quel est le coût maximum qu'on peut avoir pour nos déplacements. Diapositive suivante.

On parle ici des retards forcés, donc si vous devez passer une nuit dans un aéroport parce que vos deux vols ne sont pas en correspondance dans des temps qui vous conviennent, à ce moment-là, il faudra essayer de faire de sorte que la compagnie aérienne paye pour cet arrêt s'il y a eu un retard ou quoi que ce soit. Avant, c'était eux qui s'en occupaient et maintenant, ils vont dire : « Non, c'est à vous de négocier cela avec votre compagnie. »

Les compensations volontaires : vous ne pourrez plus accepter l'option d'être payé pour voyager plus tard parce que vous pourrez perdre le soutien à votre déplacement du fait d'arriver en retard à la réunion.

Voilà pour la présentation de dépenses. Et je n'ai plus rien à dire. Voilà quelques-uns des points principaux. Comme vous le savez, il n'y aura pas de paiement d'assurance médicale, c'est la responsabilité du voyageur de prendre de l'assurance. Donc même si on pouvait devoir répondre aux demandes, je sais qu'il y a des questions à me poser par

rapport à tous ces changements. Je ne vois pas de main levée. Alan, vous levez la main ?

ALAN GREENBERG : Oui. Pour moi, ce n'était pas clair lorsque vous présentiez tout cela si vous vous opposiez à tout cela ou si vous présentez tout simplement les changements. Pour moi, certains des changements ne sont pas déraisonnables. Donc je voudrais que vous précisiez un peu si vous suggérez commenter sur tout cela pour dire que cela ne devrait pas être fait ou si vous nous informez tout simplement des changements.

JUDITH HELLERSTEIN : Non, je vous informais des changements, c'est tout.

Lorsque j'avais un commentaire spécifique à faire, j'ai essayé de le faire clairement, par exemple pour ce qui était du partage des chambres, des coûts des visas, le fait qu'ils ne vont pas payer des vols locaux pour aller dans des grands aéroports.

ALAN GREENBERG : Oui, par exemple ils disent si un voyageur ne va pas utiliser sa chambre, l'organisation va la réassigner. Donc ce n'est pas qu'ils disent qu'ils ne vont pas payer pour cette chambre, c'est que vous pouvez la mettre à la disposition de quelqu'un d'autre. Donc les frais de partage représenteraient un coût supplémentaire. Moi par exemple, là, je ne vois pas de problème.

JUDITH HELLERSTEIN : Oui mais très souvent Alan, Glenn et Joan – Joan qui appartient à une autre unité constitutive qui a une chambre, cela pourrait nous arriver à nous aussi – mais Joan cède sa chambre à quelqu'un d'autre. C'est ce qui se passe en général. Par exemple Sébastien et sa femme qui a été élue, ils vont tous les deux partager une chambre. Or, ils veulent céder l'une de leurs chambres à quelqu'un d'autre. Mais ce faisant, ils vont devoir payer des frais supplémentaires pour que la deuxième personne partage la chambre et ils vont devoir payer pour le petit-déjeuner. Donc il semblerait que ce n'est pas [inaudible]. Pour moi, c'est mieux qu'ils payent un peu mais avoir une chambre en plus à donner à quelqu'un d'autre ; c'est ce que je pense. Je voudrais savoir quel est votre avis.

ALAN GREENBERG : Oui, je vous réponds par écrit.

JUDITH HELLERSTEIN : Allez-y Holly, on n'a pas le temps.

HOLLY RAICHE : Pour ce qui est des comptes bancaires, je trouve que ce n'est pas juste. Très souvent, ce n'est pas facile.

Je suis d'accord avec vous vis-à-vis des coûts des visas, on devrait être compensés pour les coûts du visa, pour les frais correspondants au visa. C'est souvent très cher. Donc je ne vois pas pourquoi ils auraient appliqué un maximum.

Et pour ce qui est des vols locaux, s'il y a une compagnie aérienne qui arrive chez vous, vous ne devrez pas voyager pendant des heures pour arriver dans un autre aéroport.

Donc voilà les points avec lesquels je suis en désaccord.

JUDITH HELLERSTEIN :

Marita, vous aviez la question des assurances médicales également. Je pourrais soulever la question mais ce n'était même pas adressé dans leur discussion, cela ne fait pas partie du document qui énumérait les modifications. Et il y a eu des cas dans lesquels les personnes n'avaient pas de compte bancaire et à ces moments-là, le personnel a pu trouver des dispositions. Donc peut-être que être personnel pourrait le refaire, mais il est vrai que cela complique la situation.

Heidi, est-ce que vous êtes connectée ? Elle nous a aidés auparavant. C'était elle qui s'en était occupée. Heidi, est-ce que le personnel a une marge de manœuvre pour pouvoir s'occuper des dispositions spéciales ou cela complique les choses pour vous ? Heidi, on ne vous entend pas.

HEIDI ULLRICH :

Je suis là.

Comme d'habitude, il faut passer par les déplacements des unités constitutives. S'il y a des problèmes sur lesquels vous ne recevez pas de réponse de leur part, vous pouvez nous demander de nous occuper de lancer la conversation. Mais en tant que personnel, nous, on n'a pas la possibilité de donner un traitement spécial aux voyageurs ; on n'est pas

en mesure de le faire. Il y a des directives et il faut que vous passiez par Joseph et son équipe.

JUDITH HELLERSTEIN : Très bien, d'accord. Merci. Peut-être on devrait soulever la question.

J'ai essayé de mettre en gras certaines questions dont on devrait discuter à mon avis.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Judith, désolé, il faut que je vous interromps. Il nous manque encore une autre consultation à discuter mais vous avez énormément de commentaires qui ont été écrits sur le chat. Donc je suggèrerais que les personnes s'expriment sur la page wiki également. J'imagine que cette présentation y sera publiée, donc ils ont également la possibilité de faire des commentaires sur la page wiki. Je vois pour l'instant du soutien pour tout ce que vous avez dit.

JUDITH HELLERSTEIN : Très bien, donc je demandai au personnel de publier ma présentation sur la page wiki. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Formidable. Merci Judith, c'était une très bonne présentation.

On va prolonger un peu la durée de notre appel, si nos interprètes sont d'accord.

On a le Dr Gopal qui est parmi nous et qui nous a expliqué que cela prendrait un petit moment pour présenter ces informations sur la stratégie du Moyen-Orient et des pays voisins ; c'est ce que nous a dit le Dr Gopal. Donc c'est une stratégie qui prend la collaboration d'APRALO et d'AFRALO. Dr Gopal ?

DR GOPAL :

Merci.

Nous avons énormément de terminologie à partager avec vous. J'ai essayé de tout ajouter dans ma diapositive pour que ce soit le plus clair que possible. On verra si j'y parviens.

Il y a quatre sujets principaux qui sont abordés par notre stratégie pour le Moyen-Orient et les pays voisins. On a la qualité mnémorique des noms de domaine comme besoin pratique. C'est le son des mots en général qui nous fait nous rappeler du nom des sites web. Donc on essaie de diversifier l'emplacement du serveur de noms racine et du personnel à la lumière des risques potentiels d'origines naturelle et humaine. Le DNSSEC a ses propres limitations et notre région a besoin d'un niveau de préparation technique et de politiques. Il faut également que l'on puisse faire le suivi de la performance des flux de trafic et que tout cela soit inclus dans nos politiques de sécurité.

Pour ce qui est de la gouvernance de l'ICANN, les normes ouvertes universelles doivent être évoquées ici et l'innovation et les meilleures politiques de gouvernance que ce qu'on a jusqu'à présent. Le rôle et à la mission de l'ICANN sont clairs. La gouvernance du DNS en fait partie, mais ce n'est pas exclusivement cela qui est le travail de l'ICANN, de

gouverner l'ICANN. Il faut donc que l'on s'assure que tout fasse partie des documents de gouvernance. Mes collègues ont fait un très bon travail pour la région Asie. Ils ont très bien rédigé le document où on explique tout cela. Diapositive suivante.

Tout est fait à travers le modèle multipartite, qui est le pivot à travers la collaboration. C'est le modèle collaboratif que nous suivons. Les systèmes d'identificateurs uniques ont toujours été utiles du fait que l'on utilisait la technologie à notre avantage, mais la majorité des compétences dans ce sens, c'est également un point à prendre en considération. Vous pourrez voir si les nouveaux gTLD fonctionnent correctement dans notre région, c'est [inaudible] à faire.

Et les aspects géopolitiques sont également d'intérêt. Ici, on a une intention accrue et continue pour les noms de domaine internationalisés mais il est [inaudible] que cela s'inscrit dans la durée. On a donc nos propres défis à affronter. Il y a des initiatives qui sont mises en œuvre dans différents pays, différentes régions, différents groupes linguistiques qui devraient se faire pour éviter la fragmentation de l'internet. Il y a des expertises à la navigation qui proposent aux utilisateurs de partout dans le monde d'accéder à énormément de connaissances et d'expériences. Ils ouvrent l'audience internationale aux vendeurs de contenu et de service, peu importe où ils sont situés. Mais on n'a point de contrôle sur ce qui est offert, on ne peut pas gérer nous même la technologie. On met à leur disposition la technologie à travers l'internet, c'est tout. Donc il faut prendre des mesures pour trouver un endroit dans notre région pour que tout cela puisse se proposer.

Cela est mieux rédigé dans le document que je vous invite à consulter.
J'ai fini. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Bien. Je vois s'il y a des mains levées ou commentaires. Je n'en vois pas. Commentaire conjoint par APRALO et AFRALO, vous avez travaillé avec vos collègues là-dessus. Donc la clôture de cette consultation publique n'est pas pour maintenant, on a encore un peu de temps, quelques semaines me semble-t-il, donc on peut poursuivre ces commentaires sur la page wiki après cet appel. Non, je vois qu'on me dit que le commentaire public clôt le 3 avril ; c'est tout de suite. Le point d'action sera de voir auprès d'APRALO et d'AFRALO comment est-ce que cela sera soumis. Est-ce que cela va passer par une ratification ? Quelles sont les prochaines étapes exactement ?

EVIN ERDOĞDU : Olivier, je sais qu'on en a parlé avant et ce sera soumis en tant que développement APRALO-AFRALO. Et d'un point de vue technique, nous ne pensons pas qu'on a besoin de la ratification d'At-Large mais on va s'en assurer.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Evin. Donc il faut être clairs sur ce processus.

Je vois une main levée.

ABDULKARIM OLOYEDE : Merci beaucoup.

Evin, je pense que ce sur quoi on s'est mis d'accord aujourd'hui, c'est qu'il faudrait qu'il y ait une déclaration ALAC. Donc je ne comprends pas pourquoi vous dites que cela va être une déclaration conjointe APRALO-AFRALO.

EVIN ERDOĞDU :

Comme Olivier l'a noté, par le passé, les RALO ont fait des commentaires, les membres individuels peuvent faire des commentaires aussi, donc il n'y a pas de restriction. Cela n'a pas toujours à être des déclarations de l'ALAC. Cela peut être soumis simplement comme déclaration conjointe APRALO-AFRALO. Mais merci Abdulkarim.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Très bien, merci.

Merci beaucoup de cette présentation, Dr Gopal.

Il nous reste encore une question concernant les mécanismes de protection des droits. Mais là, la date butoir est dans longtemps donc on va traiter cette question la semaine prochaine.

Il ne nous reste plus de temps. Les interprètes nous ont accordé 15 minutes de plus, donc il nous reste quelques minutes pour aborder le point divers. Mais d'abord, est-ce qu'il y a un autre point à traiter sous point politique ? Merci.

EVIN ERDOĞDU : Fin du mois comme date butoir pour trouver un consensus. En particulier ceux qui ont participé au CPWG activement, ce serait très bon d'avoir vos commentaires, vos impressions. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Evin.

On en arrive au point divers. Je ne vois aucune main levée, donc nous allons passer au point suivant.

Prochaine réunion, peut-être que mercredi prochain serait une bonne date, le 8 avril. À quelle heure ?

CLAUDIA RUIZ : La prochaine rotation devrait être 13h00 UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, 13h00 UTC le 8 avril.

DR GOPAL : Comment vous fixez les horaires exactement ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Il y a une rotation : une semaine, c'est 13h00 UTC et l'autre, c'est 20h00 UTC. On alterne entre ces deux heures.

Merci beaucoup à tous. Cela a été un appel très intéressant. Et on a encore beaucoup de travail à faire.

Merci aux interprètes de ce quart d'heure supplémentaire qu'ils nous ont accordé. Et suivez la liste de diffusion et répondez au courriel pour répondre au sondage pour savoir si cela a été utile pour vous parce qu'il est toujours bon d'avoir votre retour d'informations.

Sur ce, très bonne journée, soirée, que vous soyez confinés ou que vous tentiez de prendre un petit peu d'air. Bonne soirée, on se retrouve la semaine prochaine. Au revoir !

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]